

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2021

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la réunion ordinaire du vingt-sept mars deux mille vingt et un.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Ordre du jour :

1. Communication du maire
2. Approbation du compte rendu du 25 janvier 2021
3. Compte de gestion 2020
4. Compte administratif 2020
5. Affectation de résultat
6. Vote des subventions aux associations
7. Vote des taux d'imposition
8. Aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)
9. Budget 2021
10. Organisation du temps scolaire- renouvellement de la demande de dérogation
11. Tarifs et emplacements 2021 - Food-Trucks
12. Convention de rétrocession de voies et espaces communs Le Clos du Colombier
13. Demande de renouvellement de la concession plage
14. Transfert au SDEC ENERGIE de la compétence pour la réalisation d'un réseau de vidéo-protection
15. Informations et questions diverses

Étaient présents : Mr Frédéric Loinard , Maire, Mme Dominique Hansen, Mme Lyliane Renault, Mr Alain Prioux, Mr Jean-Pierre Tessier, Mme Maryvonne Botté adjoints, Mme Marie Christine Leroux, Mr Philippe Daout conseillers municipaux délégués, , Mme Marie Vernhes-Chazeau, Mr Stéphane Plumat, Mr Patrick Gosselin, Mme Valérie Badin, Mr Patrick Bernard, Mr Alexandre Berthelin , Mr Sébastien Lefevre conseillers municipaux.

Absentes excusées: Mme Anne Dumolard - Mme Christelle Lecharpentier donnent pouvoir à Mr Philippe Daout .

Absents(e) : Mr Thomas Goyet, Mme Aurélie Clément.

Secrétaire de séance : Mme Dominique Hansen

1. Communication du maire

« L'action commune des CCAS de Ouistreham et Colleville-Montgomery en concertation avec les médecins libéraux du Pôle santé, ont permis la vaccination de plus de 30 administrés au centre ouvert le week-end dernier à Ouistreham.

Nous devons continuer notre effort pour la vaccination de nos administrés, en les consultant dès que ceux-ci entrent dans les tranches d'âges autorisées par l'état.

Je tiens à remercier le travail des CCAS, et de Marie-Christine qui ont pu dresser des listes des administrés concernés par la vaccination pour qu'ils puissent prendre rendez-vous au centre de vaccination de Ouistreham.

La vaccination devrait s'accélérer dans les prochains jours, et je demande le soutien à notre équipe si cela devait s'avérer nécessaire.

La pandémie gagne du terrain, et je demande à toutes et à tous de respecter les dernières mesures gouvernementales, notamment les rassemblements de 6 personnes maximum en extérieur.

Nos associations sont les victimes collatérales de la situation actuelle. En plus de leur perte d'activité totale ou partielle, elles ont vu diminuer leur nombre d'adhérents dans des proportions pouvant aller jusqu'à 50%.

Toutes les demandes de subvention à la hausse ont été validées, notamment pour les grosses structures associatives (MJC, OCEAN, AJSCO). Je remercie les associations qui n'ont pas demandé de subvention au regard de leur activité depuis maintenant 1 an.

Le montage du budget est un exercice difficile, mais Dominique Hansen et Edouard Boutet ont travaillé d'arrache-pied pour nous proposer un budget cohérent, surtout en investissement pour le financement des projets à venir (base nautique, achat du terrain La Redoute, vidéo-protection, aire de camping-car).

Ces investissements sont indispensables à la commune pour son développement économique et son attractivité touristique.

Projet en cours :

-Le PLH de Caen la mer prévoit la construction de 20 à 25 logements par an jusqu'en 2025. En 2021, 20 logements privés sont engagés sur la 1^{ère} tranche Clos du Colombier. En avril 2021, démarre, l'aménagement de la 2^{ème} tranche (viabilisation, réseau) située le long des petites rues.

-Pour la rentrée 2021, les effectifs prévisionnels étant à la hausse, une 6^{ème} classe ouvrira à l'école élémentaire. Celle-ci sera aménagée dans la salle des enseignants actuelle.

La fusion a été annoncée par l'inspectrice d'académie du secteur, Laurence Berthelot, lors des derniers conseils d'école en élémentaire et en maternelle.

Un rendez-vous avec Mr Chotteau (adjoint du DASEN) est programmé le 2 avril, pour régler le dernier point d'achoppement qui concerne le poste de direction.

Conseil Municipal du 27 Mars 2021

Les travaux sur la plage engagés par Caen la mer que je remercie, à savoir remplacement de 2 épis, réhabilitation de l'émissaire, restructuration et végétalisation de la dune sont terminés. L'objectif de ces travaux est de stabiliser et d'engraisser la plage et la dune.

Espérons que les animations pour la saison estivale seront au rendez-vous.

Pour les cérémonies du 77^{ème} anniversaire du débarquement, nous avons fait une programmation à minima comme en 2020 en attendant le retour de l'école des fusiliers marins et commandos de Lorient pour la cérémonie de tradition et la marche des commandos ».

2. Approbation du compte rendu du 25 janvier 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 25 janvier 2021. Aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui rappelle que tous les documents budgétaires préparatoires ont été validés par la commission Finances du 27 février 2021.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu l'exposé de Mme Hansen,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

4. Compte administratif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen pour la présentation du compte administratif 2020.

Après avoir commenté les différents documents de suivi de l'exercice 2020,

- Compte de gestion
- Compte administratif
- Evolution du budget section de fonctionnement en dépenses et recettes
- Evolution du budget section d'investissement en dépenses et recettes
- Suivi de l'investissement 2020
- Résultats de clôture de l'exercice
- Ratios et valorisations fiscales et financières
- Compte rendu de la commission finances

Madame Hansen confirme que le compte administratif est conforme au compte de gestion et présente les résultats:

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Dépenses nettes	390 234.06	1 595 334.24	1 985 568.30
Recettes nettes	410 021.41	1 779 275.41	2 189 296.82
Résultat de l'exercice	19 787.35	183 941.17	203 728.52
Résultat reporté de l'exercice 2019	129 398.42	318 113.86	447 512.28
Résultat de clôture	149 185.77	502 055.03	651 240.80

Entendu l'exposé de Madame Hansen, maire adjointe en charge des finances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Tessier maire-adjoint, Monsieur Loinard, Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 dont il constate la concordance avec le compte de gestion du trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) :

- Approuve le compte administratif du budget communal 2020.

5. Affectation de résultat

Monsieur le Maire reprend la présidence pour la présentation et le vote de l'affectation de résultat présentée par Mme Hansen.

Monsieur le Maire reprend la présidence pour la présentation et le vote de l'affectation de résultat présentée par Madame Hansen.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2020, calculés individuellement pour chacune des sections, il est proposé au Conseil Municipal une affectation totale à la section d'investissement de 407 709,80 € et 243 531.00 € pour la section de fonctionnement.

Excédents	Montant	Investissement	Fonctionnement
Investissement	149 185,77	149 185,77	
Fonctionnement	502 055,03	258 524,03	243 531,00
Total	651 240,80	407 709,80	243 531,00

Entendu l'exposé de Madame Hansen, maire-adjointe,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Approuve l'affectation de résultat pour la section d'investissement de 407 709.80 € et 243 531.00 € pour la section de fonctionnement.

6. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui présente le tableau des propositions d'attribution des subventions aux associations dont les membres du Conseil Municipal ont été destinataires. Suite à la commission Finances du 27 février dernier les subventions pour Ste Anne des Flots (bateau de Ouistreham) et Anciens combattants ont été rajoutées.

Il est indiqué qu'il convient de bien distinguer les 40 000€ de subventions de fonctionnement aux associations et les 66 000 € pour la MJCI dont la participation aux salaires comptabilisée au BP 2020 avant décision modificative au 6554.

SUBVENTIONS	2021
Académie de musique	0,00 €
Anciens combattants	300,00 €
Association des chiens d'aveugle	0,00 €
Association Doris de côte de Nacre	0,00 €
Association Frimousses	0,00 €
Boule collevillaise	1 000,00 €
CFA JEAN HOCHET	0,00 €
Chasse	0,00 €
CIFAC	0,00 €
Cinéma le Cabieu	1 200,00 €
Club de la Bonne Ambiance	400,00 €
Colleville entraide	1 000,00 €
Comité de jumelage	0,00 €
Courants de la Liberté	0,00 €
CSKS Karaté 14	1 000,00 €
Danse Bien Etre	0,00 €
Donneurs de sang	100,00 €
ECOLE TRAVAUX PUBLICS NORMANDIE	0,00 €
EHPAD St Jacques CBH	0,00 €
J.S.C	7 000,00 €
Junior ass. - soirées sans fin	0,00 €
LA BAGOTIERE	0,00 €
Les chroniques de Jaorken	0,00 €
Maison des Jeunes	8 700,00 €
Maison des Jeunes / PEJ	5 100,00 €
MFR MALTOT	0,00 €
OCEAN	10 000,00 €
Parents d'élèves APE	0,00 €
Pêche plaisance collevillaise	0,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours exceptionnel (divers)	3050,00 €
Ste Anne des Flots (bateau de Ouistreham)	400,00 €
Suffolk Regiment	0 €
Syndicat d'initiative	0,00 €
UCIH vélo	0,00 €
Volley club collevillais	0,00 €
MFR Balleroy	0,00 €
EHPAD Douvres la Délivrande	0,00 €
Magiconteurs	0,00 €
Aquadog	590,00 €
Ministère de la mer Lycée D. Rigolet	60,00 €
MJCI (dont participation salaires)	66 000,00 €
TOTAL	106 000,00 €

Après échanges il est convenu à la demande des conseillers municipaux que l'année prochaine il conviendra d'intégrer dans la présentation : Les demandes des associations, les propositions et le montant retenu en distinguant bien les demandes exceptionnelles.

Entendu l'exposé de Madame Hansen, maire adjointe en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 votes pour) :

- Approuve le versement des subventions aux associations comme proposé.

7. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui rappelle que pour la sixième année, les taux restent inchangés. Ils sont actuellement fixés à :

- Taxe d'habitation : 11.38 %
- Foncier bâti : 23.33 %
- Foncier non bâti : 31.88 %

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.

C'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal 2020 + taux départemental) par le conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil de reconduire ces taux soit :

- Taxe d'habitation : 11.38 %
- Foncier bâti : 23.33% + 22.10% soit 45.43%
- Foncier non bâti : 31.88 %

Entendu l'exposé de Madame Hansen, maire adjointe en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Approuve le maintien des mêmes taux d'imposition pour 2021 pour un produit estimé de 1 180 904.00 €.

8. Aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui explique que les communes de la Communauté urbaine Caen la mer qui attribueront une subvention pour les vélos à assistance électrique pourront bénéficier d'une aide de Caen la mer de 50 €. Ce montant sera versé directement par Caen la mer à la commune. Les membres du conseil ont été destinataires des éléments de présentation.

Caen la mer aidera ainsi les dossiers soumis aux mêmes conditions que celles de l'Etat et notamment au même plafond de ressources afin de renforcer le soutien global aux bénéficiaires les plus précaires (pour un revenu fiscal par nombre de parts inférieur ou égal 13 489 € - aide de l'Etat de 200 € maximum sous conditions.)

Aussi afin de développer les modes de déplacements alternatifs, et notamment soutenir les déplacements à vélo, la commune de Colleville-Montgomery souhaite ainsi aider ses habitants (majeurs) à acquérir un vélo à assistance électrique dans les conditions ci-après et sous plafond de ressources déterminées (revenu fiscal de référence/ nombre de parts fiscales du foyer). Les aides restent accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Quotient familial annuel	Montant de la participation de la commune
≤ 13 489 €	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 250€ pour un VAE.

Cette aide est cumulable avec l'aide de l'Etat. Les demandes d'aides sont instruites dans l'ordre d'enregistrement.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

- Etre domicilié à Colleville Montgomery
- Achat du vélo neuf homologué (certificat), dans un magasin de Caen-la-mer dans les 3 mois précédant la demande d'aide.
- Non revente du vélo dans les 2 ans qui suivent l'achat.
- Une aide par personne dans la limite de 2 aides par foyer maximum.

L'aide est mise en place à compter du 1^{er} mai 2021. Un formulaire sera disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire propose de fixer un budget prévisionnel pour 2021 à hauteur de 5 000 € soit 20 aides accordées sur 2021 au titre de l'aide de la commune de Colleville-Montgomery.

Monsieur Berthelin ainsi que des membres du conseil municipal soulignent que cette aide devrait bénéficier au plus grand nombre et s'interroge entre autre sur l'obligation mentionnée de non revente du vélo (qui contrôle ?)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité 14 voix pour (3 voix contre –Monsieur Berthelin- Monsieur Lefevre- Madame Vernhes- Chazeau):

- Approuve la mise en place d'un dispositif de subvention de la commune de Colleville-Montgomery à l'achat d'un vélo à assistance électrique tel que ci-dessus décrit ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9. Budget 2021

Madame présente les différents documents budgétaires présentés lors de la commission Finances du 27 février dernier dont les membres du conseil ont été destinataires :

- Détail compte 6554
- Amortissement des subventions d'équipements
- Subventions aux associations
- Etat de l'endettement
- Dette récupérable
- Tableau du personnel
- Budget des écoles
- Compte rendu de la commission finances
- Indemnités des élus
- Programme pluriannuel d'investissement
- Budget prévisionnel 2021

Il ressort de l'ensemble de ces éléments, que le budget prévisionnel 2021 proposé au vote du conseil municipal est inférieur à celui de l'année dernière et s'établit à 1 975 611 € en fonctionnement et 797 681 € en section d'investissement. Celui-ci a été construit autour de la rationalisation des dépenses et de la juste estimation de recettes prévisionnelles avec une interrogation quant à la compensation effective du produit de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque utilisateur des bâtiments communaux de faire attention aux fluides (fermeture des lumières, chauffage...).

Monsieur Bernard indique qu'il s'abstiendra si la vidéo- protection apparait budgétairement dans le BP 2021. Madame Hansen précise que celle-ci figure dans le programme pluriannuel d'investissement mais que la dépense n'est pas inscrite en 2021. (Prévue en 2022 et 2023)

Entendu l'exposé de Madame Hansen, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) vote le budget de la commune pour 2021 comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 975 611.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 797 681.00 €

10. Organisation du temps scolaire- renouvellement de la demande de dérogation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Renault, maire adjointe en charge des affaires scolaires qui indique que nous bénéficions depuis la rentrée 2017 d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée d'une année scolaire eu égard au contexte de la crise sanitaire (cf. décret no2020-632 du 25mai 2020), pour permettre à la ou les écoles de la collectivité de fonctionner avec 4 jours d'enseignement au lieu de 4.5 jours.

Cette dérogation arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021, il convient d'effectuer le renouvellement de notre demande ou d'indiquer si nous souhaitons changer l'organisation actuelle.

Par ailleurs pour la complétude de l'information, Madame Renault indique que la question de la fusion des écoles sera débattue lors du prochain conseil municipal.

Entendu l'exposé de Mme Renault et après avis favorable des conseils des écoles qui se sont déroulés les 16 et 18 mars 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- Renouvelle sa demande de dérogation de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire de la collectivité avec 4 jours d'enseignement au lieu de 4.5 jours.

11. Tarifs et emplacements 2021- Food Trucks

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daout qui expose les propositions de la commission développement économique élargie à l'ensemble des membres du conseil qui s'est tenue le 16 mars 2021.

	Emplacement	Point de vente disponible pour	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation
1	Place de la Médiathèque Grande Rue Centre Bourg	Commerce alimentaire	2 emplacements	
			Exploitation annuelle	
			1 jour/semaine	70€/mois cis électricité 60€ sans électricité
2	Place du Débarquement Bd Maritime	Commerce alimentaire	2 jours/semaine	135€/mois cis électricité 120€ sans électricité
			2 emplacements	
			Exploitation saisonnière de mai à septembre	
3	Parking du stade, devant l'aire de camping-cars Route de St Aubin	Commerce alimentaire	mai, juin et septembre de 2 à 4 jours	300€/mois cis électricité 270€ sans électricité
			Obligation 6 jours /7 en juillet et août	550€/mois cis électricité 510€ sans électricité
			1 emplacement	
			Exploitation saisonnière de mai à septembre	
			1 jour/semaine	60€/mois sans électricité
			2 jours/semaine	120€/mois sans électricité

			3 jours /semaine en juillet-août	160€/mois sans électricité
4	Devant le camping des Salines Rue de la Mer	Commerce alimentaire	1 emplacement Exploitation annuelle 1 jour/semaine 2 jours/semaine	 60€/mois sans électricité 120€/mois sans électricité

Madame Hansen et Monsieur Berthelin s'interrogent sur le bien-fondé « économique » de fournir l'électricité sachant qu'il est très difficile d'en évaluer le coût, ce dernier étant fonction des matériels alimentés.

Monsieur Daout informe les membres du conseil que les candidats devront remettre un dossier complet (cahier des charges) et que la sélection se fera sur des critères très précis disponibles dans le cahier des charges par la municipalité sur proposition de la commission développement économique.

Madame Leroux précise qu'il faudra être particulièrement vigilant sur les emplacements de la médiathèque et de l'affluence que l'on pourrait y retrouver à termes.

Madame Hansen précise que les candidats retenus disposeront d'un arrêté individuel qui précisera l'ensemble des éléments (droits et obligations).

Entendu l'exposé de Monsieur Daout, le conseil municipal à l'unanimité (17 voix pour) approuve les emplacements et tarifs 2021 proposées pour l'installation de Food-Trucks.

12. Convention de rétrocession de voies et espaces communs Le Clos du Colombier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Prieux, maire adjoint en charge de l'urbanisme qui indique aux membres du conseil qu'ils ont été destinataires du projet de convention de rétrocession de voies et espaces communs Le Clos du Colombier. Il est indiqué que les logements sociaux « Parthélios » seront réalisés lors de la 2^{ème} tranche.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que cette rétrocession ne sera effective qu'à la fin des travaux et des levées de réserves.

Entendu l'exposé de Monsieur Prieux, le conseil municipal à l'unanimité (17 voix pour) :

AUTORISE le Maire à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13. Demande de renouvellement de la concession plage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Prieux qui indique aux membres du conseil que par arrêté du 07 mai 2007, le Préfet a concédé la plage naturelle de Colleville-Montgomery, dépendance du domaine public maritime propriété de l'État, à la commune pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 6 mai 2019. Cette concession est donc échue depuis plus de un an.

Cette concession régissait notamment l'aire de stationnement des véhicules utiles à la mise à l'eau des embarcations au niveau de la cale avenue Georges Lelong ainsi que les modalités d'entretien de la plage réalisé par les services de Caen La Mer.

Afin de maîtriser pleinement de nouveau les activités se déroulant sur la plage de Colleville-Montgomery, il est nécessaire de demander au Préfet du Calvados une nouvelle concession de plage naturelle. L'objectif est de proposer un service public balnéaire de qualité et respectueux de l'environnement.

Après examen par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose de voter sur la délibération suivante :

VU les articles R.2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maîtriser pleinement les activités de la plage de Colleville-Montgomery, au moyen d'une concession de plage ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Colleville-Montgomery de proposer aux habitants et aux visiteurs un service public balnéaire de qualité et respectueux de l'environnement ;

DÉCIDE de faire valoir à la commune de Colleville-Montgomery son droit de priorité auprès de l'État, quant à l'attribution de la concession de sa plage naturelle et autorise Monsieur le Maire à solliciter la concession de la plage naturelle de Colleville-Montgomery pour une période de 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix pour)

14. Transfert au SDEC ENERGIE de la compétence pour la réalisation d'un réseau de vidéo-protection

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que ce dossier a été présenté lors d'une commission sécurité élargie qui s'est tenue le 17 mars 2021 ouverte à l'ensemble des membres du conseil. Il est rappelé en préambule que la police municipale intercommunale reste sous la responsabilité de chaque Maire qui exerce ces prérogatives de police. Le constat dressé fait état

depuis quelques années d'incivilités, dégradations et pénétrations dans des locaux (par exemple dans la salle des professeurs de l'école, dans le city stade, sous le préau). Les bâtiments techniques municipaux ont également fait l'objet d'une effraction avec un préjudice estimé à 20 000€ (vol de matériel). Il est précisé qu'il s'agit bien de mieux sécuriser certains bâtiments publics et certaines zones (parc de la mairie par exemple) mais également de répondre au besoin exprimé par la gendarmerie dans le cadre d'enquêtes. Ouistreham a proposé aux 2 communes (Colleville - Montgomery et saint Aubin d'Arquenay), dans le prolongement de la mutualisation de la police municipale, la mise en place d'un système de vidéo protection avec un CSU installé à Ouistreham.

Monsieur Bernard intervient afin d'indiquer qu'il ne s'agit pas pour l'instant de traiter de la présence de la police municipale sur notre territoire mais bien de la vidéo-protection et qu'il convient de bien distinguer les deux.

Une discussion s'engage sur la vidéo verbalisation qui apparaît dans les documents communiqués comme une option possible. Monsieur le maire précise que chaque conseil municipal est souverain quant à l'utilisation de cet outil et qu'il conviendra en temps utile de nous positionner.

Monsieur Bernard rappelle que ce sujet a été plus ou moins débattu lors du conseil du 12 octobre dernier, regrette le flou autour de ce projet, et l'absence d'échanges lors des précédents conseils. Il indique que par voie de presse nous avons appris qu'il y aurait « peut être » un CSU installé dans une commune limitrophe et qui y aurait « peut être » une action sur notre commune avec la présence d'un agent qui visualisera les images.

Madame Renault indique que la réunion du 17 mars a été l'occasion d'échanges et discussions et que des précisions ont été apportées dès le lendemain.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer le CSU sera bien installé dans les locaux de la police municipale de Ouistreham, que les images seront enregistrées 24h/24 et que celles-ci seront utilisées soit par réquisition de la gendarmerie soit par réquisition de la police municipale auprès du maire de la commune. Le système sera commun aux 3 communes mais chaque maire garde son pouvoir de police.

Messieurs Bernard, Berthelin, Gosselin et Plumet souhaitent connaître la position du Maire quant à la vidéo verbalisation. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas que la commune s'engage dans la vidéo verbalisation et qu'il s'agit bien de vidéo protection pour les bâtiments et lieux publics.

Monsieur Bernard réaffirme qu'il y a un flou quant au SCU car selon l'article de presse, il est fait état d'une interrogation quant à son installation si le coût est supérieur à 400 000 €.

Madame Hansen intervient pour indiquer que si l'enregistrement a bien lieu 24h/24 il n'y aura pas une présence en continue d'un agent pour visualiser les images au sein du CSU. Par contre, par exemple lors d'une manifestation importante et sur demande du maire, il pourra y avoir une visualisation en direct par un agent assermenté.

Monsieur Bernard souligne qu'il y a un relatif consensus sur l'utilité de cet outil pour la résolution de délits, par contre, il s'interroge sur la vidéo verbalisation (décision du maire ou du conseil municipal ??) et comme relevé par certains membres sur le positionnement de ces caméras et le respect de la vie privée des habitants.

Monsieur le maire indique que le type de caméra dépendra des emplacements et que le choix (vue fixe ou 360) sera définie ultérieurement et fera l'objet d'une consultation auprès des membres du conseil municipal.

Monsieur Lefevre demande si la mise en place d'un système de vidéo protection a été votée lors des précédents conseils. Mr le Maire indique que lors du conseil du 12 octobre un avis favorable à la poursuite de l'étude a été émis par le conseil. Une consultation a été prise en charge par Ouistreham qui a abouti au choix du SDEC qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Madame Hansen précise que la proposition financière du SDEC est très largement inférieure aux autres fournisseurs en raison du réseau existant.

Monsieur Gosselin demande si la maintenance sera assurée par le SDEC et à quel coût. Monsieur le maire indique que le SDEC assurera la maintenance pour 50 euros par an et par caméra.

Monsieur Bernard considère que la mise en place de ce système de vidéo protection est disproportionnée à la situation de la commune, qu'il ne répond pas aux besoins. Il interroge les autres membres du conseil sur le bien-fondé et l'intérêt de cette vidéo protection.

Il rappelle l'objet du vote - Transfert au SDEC ENERGIE de la compétence pour la réalisation d'un réseau de vidéo-protection - qui induit de facto un vote pour connaître la position du conseil : favorable ou non à la mise en place de la vidéo protection dans la commune.

Après un vif débat, le conseil municipal à la majorité 13 voix pour – 4 voix contre (Monsieur Bernard- Monsieur Lefevre – Monsieur Gosselin et Monsieur PLumat) approuve le transfert au SDEC ENERGIE de la compétence pour la réalisation d'un réseau de vidéo-protection (départ Monsieur Berthelin 11h39).

15. Informations et questions diverses

Stationnements (Monsieur Plumat- Madame Verhnes -Chazeau)

Interrogation sur le stationnement dans le quartier du Becquet qui est gênant ainsi que les places de stationnement rue Grande au niveau de la Boulangerie qui mériteraient de passer en zone bleue et ou arrêt minute.

Communication (Madame Leroux)

Pas de Bulletin municipal fin Mars mais un Mini Bulle d'informations à destination des habitants, distribution par les élus à prévoir mi-avril.

Animation (Mme Botté)

Le samedi 3 avril, rendez-vous au poste de secours pour le chantier rivage propre avec le CPIE (inscriptions à la médiathèque).

Règlement intérieur du conseil municipal

Madame Hansen rappelle les termes de l'article 5 du règlement concernant le droit d'expression des élus locaux.

« Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales portant sur des sujets d'intérêt général ayant trait (strictement) aux affaires de la commune et / ou de l'intercommunalité.

Le texte des questions est adressé par écrit au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil. Passé ce délai, il y est répondu lors de la séance suivante.

Le Maire répond oralement à ces questions dans le cadre d'un point inscrit à l'ordre du jour si la question s'y rapporte ou dans le cadre des questions diverses. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre aux commissions compétentes concernées. Il y est alors répondu au cours de la séance suivante.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. »

La date du prochain conseil est fixée au 19 avril 2021.

Fin du conseil à 12h03

Le secrétaire de séance



Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur Alain PRIEUX
Madame Lyliane RENAULT	Monsieur Jean-Pierre TESSIER	Madame Maryvonne BOTTE
Monsieur Philippe DAOUT	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSSELIN
Monsieur Stéphane PLUMAT	Madame Valérie BADIN	Madame Christelle LECHARPENTIER Pouvoir à Mr DAOUT
Madame Anne DUMOLARD Pouvoir à Mr DAOUT	Madame Marie VERNHES- CHAZEAU)	Monsieur Alexandre BERTHELIN
Monsieur Sébastien LEFEVRE	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT
Monsieur Patrick BERNARD		